

Date : 02/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>1°</p> <p>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ingénieurs principaux ▪ les ingénieurs hors classe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ examen professionnel ▪ au moins 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement ou en tant que fonctionnaire détaché dans un ou plusieurs des emplois suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants ; ○ Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ; ○ Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ; ○ Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ; ○ Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; ○ Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; ○ Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ; ○ Directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 80 000 habitants ; ○ Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984 et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.
<p>2°</p> <p>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ingénieurs ▪ les ingénieurs principaux ▪ les ingénieurs hors classe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ examen professionnel ▪ au moins 6 ans de services effectifs en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois fonctionnels énumérés ci-dessus



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux
- Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.